



**PROCES VERBAL N°2020/004  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020**

<p><b>Séance du : 30 juin 2020</b></p> <p>Date d’Affichage : <b>03 juillet 2020</b></p>	<p>L’an deux mille vingt, le <b>30 juin à 19h00</b>, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 25 juin 2020, s’est réuni au centre civique, sous la présidence de Monsieur Le Maire.</p>
<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>☞ En exercice : 19</p> <p>☞ Présents : 17</p> <p>☞ Votants : 18 (1 procuration)</p> <p>☞ Absents excusés : 2</p>	<p>Monsieur Gabriel <b>DAUBE</b>, Maire, Mesdames Odile <b>DUCREY</b>, Isabelle <b>LEVOY</b>, Monsieur Marc <b>FEDINI</b>, Alain <b>BARRÉ</b>, Damien <b>PILLON</b> Adjoints, <u>Mesdames</u> Céline <b>DELAFOSSÉ</b>, Françoise <b>DESHEULLES</b>, Fanny <b>LAIR</b>, Monique <b>LEBRUN</b>, Chantal <b>LETHIMONNIER</b>, Noëlle <b>SEVAUX</b> Conseillères.</p> <p><u>Messieurs</u> Bertrand <b>LEBOUTEILLER</b>, Hubert <b>LEFRANC</b>, Julien <b>LESAGE</b>, Guy <b>PAREY</b>, Etienne <b>PIERRE DIT MERY</b> Conseillers.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Françoise <b>GASSELIN</b> (pouvoir à Fanny LAIR), Jérôme <b>LECONTE</b>.</p>
<p><b>Ont Assisté également à la réunion</b></p>	<p>Yolande <b>TONA</b>, Secrétaire Générale</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>	<p>Monique <b>LEBRUN</b></p>

**ORDRE DU JOUR :**

**1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (code 1)**

Code 5.3 Désignation de représentants

1. Election et désignation des membres du CCAS
2. Désignation des délégués divers
3. Création et élection des membres de la Commission d’Appel d’offres
4. Création et désignation des membres de la Commission communale des Impôts directs
5. Election des jurés d’assise année 2021

**2. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES (code 2)**

Code 8.9 Culture

6. Modification des horaires d’ouverture de la bibliothèque municipale

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Monique LEBRUN est désignée pour remplir cette fonction.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :**

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 22 juin 2020 est approuvé à l’unanimité des suffrages exprimés.

**2020.04.050 Fixation du nombre de membres du Conseil Communal d'Action Sociale**  
**Code 5.3 Désignation de représentants**

**Le Conseil Municipal,**

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, les articles R 123-7 du code de l'action sociale qui précise que « le centre communal d'action sociale est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire ». Qu'il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de [l'article L. 123-6](#).

**VU**, que le nombre des membres du conseil d'administration doit être fixé par délibération du conseil municipal.

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration du CCAS est composé à parité de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal doit procéder par délibération à la fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS dans les limites suivantes :

❖ **16 membres maximum :**

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

- **Après en avoir délibéré,**

-

**Article 1 :**

☞ **FIXE** à 8 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS dont 4 élus et 4 nommés.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**2020.04.051 Désignation des membres élus du Conseil Communal d'Action Sociale**  
**Code 5.3 Désignation de représentants**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles qui précise que les membres élus le sont, au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**VU**, l'article R 123-8 qui précise que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Que le scrutin est secret,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux de présenter une liste de candidats même incomplète,

**CONSIDÉRANT** que le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux de présenter une liste de candidats, éventuellement incomplète ;

- **Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :**

- **PROCEDE À L'ÉLECTION** des membres élus du Conseil d'administration du CCAS, conformément au nombre fixé ; sachant que les membres nommés le seront par arrêté du Maire, conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Une seule liste est présentée et élue à l'unanimité

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 4

<b>MEMBRES ELUS DU CCAS :</b>
1-Françoise <b>DESHEULLES</b>
2-Fanny <b>LAIR</b>
3- Etienne <b>PIERRE DIT MERY</b>
4- Isabelle <b>LEVOY</b>

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

2020.04.052 Désignation des délégués et représentants auprès des organismes extérieurs  
Code 5.3 Désignation des représentants

**Le Conseil Municipal,**

**VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU,** le renouvellement du conseil municipal, lors des élections du 25 mai 2020,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique :** **PROCEDE** à la désignation des représentants suivants au sein des organismes extérieurs à la Collectivité :

	<b>ORGANISME</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANT</b>
1	Correspondant défense	-Marc FEDINI	-Julien LESAGE
2	Conseil d'école	-Etienne PIERRE DIT MERY	-Monique LEBRUN
3	Conseil d'Administration du Collège	-Marc FEDINI	-Etienne PIERRE DIT MERY
4	Conseil d'administration de l'école sainte Famille	-Monique LEBRUN	-Chantal LETHIMMONIER
5	Conseil d'administration de l'EHPAD	-Fanny LAIR -Etienne PIERRE DIT MERY	
6	Syndicat Mixte Manche Numérique	-Odile DUCREY	

7	Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Marais	-Guy PAREY -Hubert LEFRANC	
8	Secteur d'Action Gérontologique du Pays de Périers	-Françoise DESHEULLES -Julien LESAGE -Etienne PIERRE DIT MERY -Monique LEBRUN	
9	Syndicat Départemental de l'eau (SDeau50)	-Guy PAREY	
10	Syndicat Départemental d'Energie de la Manche (SDEM50)	-Damien PILLON -Guy PAREY	
11	Comité National d'Action Sociale	-Odile DUCREY	-Françoise DESHEULLES

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**2020.04.053 Création et élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**  
**Code 5.3 Désignation de représentants**

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'appel d'offres doit être composée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, président
- et 3 membres du Conseil Municipal élu en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**CONSIDERANT** que les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (sauf pour les EPCI et les syndicats mixtes qui ne comptent pas plus de 5 membres).

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CRÉE** une Commission d'appel d'offres à caractère permanent

Article 2 :

- **DECIDE** de procéder au vote au scrutin public.

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés :

MEMBRES TITULAIRES :	MEMBRES SUPPLEANTS :
1. Céline DELAFOSSE	1. Julien LESAGE
2. Nohanne SEVAUX	2. Odile DUCREY
3. Hubert LEFRANC	3. Guy PAREY

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**2020.04.054 Création et désignation de la Commission Communale des Impôts Directs**  
**Code 5.3 Désignation de représentants**

**Le Conseil Municipal,**

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**Vu**, l'article 1650 du Code Général des Impôts qui précise que : « Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à **huit**.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, **en nombre double**, remplissant les conditions sus- énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt- quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants.

**CONSIDÉRANT** que la commune de Périers compte plus de 2000 habitants ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- PROCÈDE à la désignation des membres suivants :

**COMMISSAIRES TITULAIRES- 16 NOMS**

	<b>NOM PRENOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>RESIDANT</b>
<b>1</b>	<b>Marc FEDINI</b>	4 rue de Carentan 50190 PÉRIERS	COMMUNE
<b>2</b>	<b>Odile DUCREY</b>	Route de Lessay 50190 PÉRIERS	COMMUNE
<b>3</b>	<b>Alain BARRÉ</b>	La Perrelle 50190 PÉRIERS	COMMUNE
<b>4</b>	<b>Isabelle LEVOY</b>	Rue de la Perrelle 50190 PÉRIERS	COMMUNE
<b>5</b>	<b>Damien PILLON</b>	13, rue des Blés d'Or 50190 PÉRIERS	COMMUNE
<b>6</b>	<b>DESHEULLES Françoise</b>	La huberderie 50190 PÉRIERS	COMMUNE
<b>7</b>	<b>PAREY Guy</b>	Les Milleries 50190 PÉRIERS	COMMUNE
<b>8</b>	<b>LEBRUN Monique</b>	12 rue des maisons brûlées 50190 PÉRIERS	COMMUNE
<b>9</b>	<b>PIERRE DIT MERY Etienne</b>	62 rue de Carentan 50190 PÉRIERS	COMMUNE
<b>10</b>	<b>LEFRANC Hubert</b>	64 route de Saint-Lô 50190 PÉRIERS	COMMUNE
<b>11</b>	<b>GASSELIN Françoise</b>	8 résidence la victoire 50190 PÉRIERS	COMMUNE
<b>12</b>	<b>LEBOUTEILLER Bertrand</b>	23 Rue de la 90ème division US 50190 PÉRIERS	COMMUNE
<b>13</b>	<b>LECONTE Jérôme</b>	La Lande pourrie 50190 PÉRIERS	COMMUNE
<b>14</b>	<b>LETHIMONNIER Chantal</b>	59 rue du Clos Thorel 50190 PÉRIERS	COMMUNE
<b>15</b>	<b>DELAFOSSÉ Céline</b>	1 TER Cité Saint-Pierre 50190 PÉRIERS	COMMUNE
<b>16</b>	<b>SEVAUX Nohanne</b>	24, place du général de Gaulle 50190 PÉRIERS	COMMUNE

**COMMISSAIRES SUPPLÉANTS  
16 NOMS**

	<b>NOM PRÉNOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>RESIDANT</b>
<b>1</b>	<b>LAIR Fanny</b>	1 allée des bouleaux 50190 PÉRIERS	COMMUNE
<b>2</b>	<b>LESAGE Julien</b>	15 rue de la Capellerie 50190 PÉRIERS	COMMUNE
<b>3</b>	<b>MARIE Marie-line</b>	104 rue de Carentan 50190 PÉRIERS	COMMUNE
<b>4</b>	<b>PASTUREL Claude</b>	5 cité Saint-Pierre 50190 PÉRIERS	COMMUNE
<b>5</b>	<b>UNTRAU Roger</b>	4 rue des Douyts 50190 PÉRIERS	COMMUNE
<b>6</b>	<b>PONCET Bernard</b>	15 route de Lessay 50190 PÉRIERS	COMMUNE
<b>7</b>	<b>BULOT Jean-claude</b>	2 rue des mésanges 50190 PÉRIERS	COMMUNE
<b>8</b>			
<b>9</b>			
<b>10</b>			
<b>11</b>			
<b>12</b>			
<b>13</b>			
<b>14</b>			
<b>15</b>			
<b>16</b>			

Article 2 :

**DEMANDE** au directeur des services fiscaux de procéder à des désignations d'office afin de compléter la liste des commissaires suppléants, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts,

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient chaque année au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des jurés d'assises d'après la liste générale des électeurs de la Commune prévue par le Code électoral.

**CONSIDÉRANT** que pour la Commune de Périers, l'arrêté préfectoral du 27 avril 2020 fixe le nombre de jurés à 1.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la Commune de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté précité, soit 3 jurés.

Il est rappelé que l'on ne doit pas retenir les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans, au cours de l'année civile qui suit.

La liste électorale ne peut également comprendre des jurés qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la Commune, au titre de contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises, c'est à dire du Département.

Les personnes se trouvant dans cette situation devront prendre l'attache de la Commission prévue à l'article 262 du Code de procédure pénale, en vue d'obtenir leur radiation.

Le procédé de tirage au sort retenu est le suivant : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Après en avoir délibéré,

#### Article 1 :

- **PROCÈDE** au tirage au sort des membres du Jury des Assises pour l'année 2021.  
Les personnes suivantes sont tirées au sort :

	NOM	PRENOM	DATE et LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
1	PHILIPPE Epouse FAUDEMÉR	Anne	07/05/1938 À Millières	57 rue du pont l'abbé 50190 PÉRIERS
2	CHAMPION	Charles	28/09/1946 À Saumur	Lieu dit « Manne » 50190 PÉRIERS
3	ANGELIQUE	André	04/11/1952 À Périers	43 rue du clos thorel 50190 PÉRIERS

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



**2020.04.056 Modification des horaires d'ouvertures de la bibliothèque municipale**  
**Code 8.9 Culture**

**Le Conseil Municipal,**

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, qu'actuellement, la bibliothèque municipale est ouverte au public, à raison de **10h00 hebdomadaire**, avec des horaires différenciés en période scolaire et pendant les vacances scolaires :

<b>HORS VACANCES SCOLAIRES</b>	<b>PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES</b>
Mardi : 17h à 19h	Mardi : 14h30-19h00
Mercredi : 10h30-12h et 14h30-16h30	Mercredi : 10h30-12h00 et de 14h30 à 16h30
Vendredi : 16h30-18h30	Jeudi : 14h30-17h00
Samedi : 10h00-12h30	Vendredi : 15h00-18h00 Samedi : 10h00-12h30

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé d'une part, l'harmonisation des horaires d'ouverture au public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, en proposant des horaires identiques en période scolaire et pendant les vacances scolaires et d'autre part, l'élargissement des horaires d'ouverture au public en offrant une amplitude horaire hebdomadaire de 2 heures 30 supplémentaires.

- **Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :**

- **MODIFIE** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque municipale comme suit :

<b>HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b>
<b>Mardi</b> : 16H00- 19H00
<b>Mercredi</b> : 10H00-12H00 et 15h30 à 18h00
<b>Vendredi</b> : 16H00 à 18H30
<b>Samedi</b> : 10H00 à 12H30

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

### Questions diverses

Monsieur FEDINI annonce la présentation de l'étude culturelle avec les communes de Lessay et La Haye lors de la commission culture le 16 juillet à 18 heures.

Monsieur PAREY précise que cela faisait cinquante ans qu'il n'avait pas vu une telle fête Saint Pierre.

Monsieur PILLON invite tous les conseillers municipaux à la commission Voirie, fleurissement le mercredi 8 juillet 2020 à 11 heures.

---

Il est procédé au débat d'orientation budgétaire au cours duquel Monsieur Le Maire présente le Budget de la ville pour l'année 2020 avec les principaux projets d'investissements prévus.  
Monsieur Le Maire précise que chaque commission se réunira en octobre.

Séance levée à 21 heures.

Fait à Périers, le 6 juillet 2020.  
La secrétaire de séance

Monique LEBRUN

